

livraison ou le transport des céréales à partir des exploitations agricoles aux élévateurs terminus au Canada. J'estime qu'en supprimant l'article 41, nous imposerions aux cultivateurs un fardeau injuste, parce que ce sont eux qui, en définitive, paient les frais de stockage. Je dois m'opposer à l'amendement car cet article prévoit effectivement un élément de justice à l'égard de ceux qui, en définitive, doivent acquitter ces frais. C'est pourquoi je vais voter contre l'amendement.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que cette question se présente sous un double aspect. C'est ce à quoi songeait le représentant de Crowfoot (M. Horner) quand il a présenté cet amendement. Il y a quelques années, nous avons eu affaire à une grève des manutentionnaires de céréales. Les négociations sont toujours en cours. Si les négociations se soldent par un échec, nous risquons de connaître une grève dont l'ensemble des cultivateurs ne veulent pas, j'en suis sûr. J'ai également la certitude que le gouvernement ne voudrait pas d'une telle grève, notamment à l'heure actuelle. Il n'est pas possible de dire ce qui va se passer, car les négociateurs ne sont pas encore sur le point d'échouer.

Lors de la première rédaction du bill, le ministre songeait peut-être à des modifications. Il a peut-être réfléchi à la question après coup à la suite des propositions faites au sujet de la politique céréalière par le ministre responsable de la Commission du blé. Dans tout le pays, on a eu l'impression qu'il envisageait des modifications importantes.

Cet amendement précis concerne le règlement des frais de stockage que le gouvernement acquittait jusqu'ici dès que les contingents dépassaient 178 millions de boisseaux, ce qui a augmenté les recettes des producteurs. Le gouvernement a ainsi versé environ 70 millions de dollars l'an dernier. On propose maintenant d'abroger la loi sur les réserves provisoires de blé. Si on donnait suite à ce projet, ce seraient les agriculteurs qui feraient les frais de cet entreposage, dans les cas où les compagnies d'élevateurs, qui appartiennent dans certains cas aux agriculteurs et à leurs associations, ne gagneraient pas assez.

La seule autre possibilité consisterait à augmenter les frais de manutention. Cette augmentation, encore une fois, serait à négocier. Je n'imagine pas une commission tenant tête aux exploitants d'élevateurs, qui pourraient tout naturellement justifier une augmentation en faisant valoir les revenus insuffisants qu'ils tirent de l'entreposage. De toute façon, ce seraient les agriculteurs qui paieraient.

Le ministre prétend qu'en vertu de l'article 41, les exploitants d'élevateurs ne seraient pas payés. Il me paraît évident, malgré les protestations du ministre, que ce seraient eux en fin de compte qui régleraient les différends. Depuis un an environ, la Commission des prix et des revenus a proposé certains principes directeurs. Le gouvernement dans sa lutte contre l'inflation, lui, a proposé une norme de 6 p. 100. Je n'ai pas à rappeler à la Chambre et au pays que ce sont les travailleurs syndiqués qui n'ont pas voulu souscrire à ces principes directeurs. Ils ont donné à entendre par l'entremise de leurs porte-parole que nous ne pouvions pas contrôler les revendications de leurs membres.

Par suite de cette disposition, les travailleurs syndiqués se trouveront en meilleure posture à l'occasion de négociations et, plus longtemps les manutentionnaires de céréales seront inactifs, plus fortes seront les pressions exercées sur les compagnies d'élevateurs par suite de la perte de revenus. Je vois très bien dans quel genre de situation nous nous retrouverions. Alors que nous serions peut-être à négocier une vente de céréales à un autre pays après des années de congestion et un retard dans le mouvement des céréales, les manutentionnaires de céréales pourraient nous obliger à négocier de nouveau les contrats. Il pourrait en résulter une autre grève si les manutentionnaires de céréales jugeaient le moment opportun de réitérer leurs revendications. On aurait raison de dire que cet article pourrait bel et bien nuire au patronat. Je pense que le patronat est en mesure de surveiller ses intérêts.

● (4.20 p.m.)

Cependant, si, par exemple, les membres du syndicat du blé de la Saskatchewan, les United Grain Growers ou qui que ce soit finissaient par payer un taux supérieur à celui qu'ils estiment raisonnable, le résultat net serait, naturellement, une réduction des gains que les agriculteurs pourraient espérer retirer de leur participation à leur réseau d'élevateurs. L'an dernier, les syndicats de blé étaient en bonne posture. Leur position financière était très solide. Cependant, avec l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, les réseaux d'élevateurs produiront un jour des revenus moindres et je crains alors qu'ils ne périssent et ne disparaissent en grand nombre. Je l'ai déjà signalé à la Chambre. Les arguments du ministre ou de ceux qui souscrivent aux politiques du gouvernement actuel ne me convainquent pas, car il me semble que les seuls qui risquent d'y perdre sont les agriculteurs eux-mêmes.

La suppression de certains élevateurs entraînerait une augmentation des frais de transport pour le producteur qui serait obligé de livrer son grain à des points plus éloignés. Le coût global de sa production augmenterait et finirait par se répercuter sur le producteur lui-même. Quoiqu'il en soit, en dire actuellement le ministre, je suis convaincu qu'un tel article défavorise les négociations salariales. Les exploitants d'élevateurs sont parfaitement conscients de ces effets puisqu'ils ont soulevé cette question dans leurs mémoires. Bien que le ministre puisse désirer proposer une chose ou une autre, j'ai déjà démontré que le producteur en subira l'effet au bout du compte, car il finira par perdre ses élevateurs et ses frais de transport augmenteront. J'appuierai cet amendement et j'exhorte d'autres députés à en faire autant.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion du député de Crowfoot (M. Horner). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.